

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaients présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme NEZAR Houria, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

M. LOSTUZZO Jean-Luc a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/10/2023
- Date d'affichage : 10/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-047 : Décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la construction du centre aquatique et des aménagements extérieurs plusieurs études ont été payée sur les comptes :

- o 2031 « Frais d'études »
- o 2033 « Frais d'insertion »

Considérant que ces dépenses d'études et de frais d'insertion ayant été suivies de travaux (construction de l'équipement de aménagements extérieurs), il y a lieu de les intégrer au compte de travaux 2313 « Construction »,

Considérant que cette intégration comptable permettra à la CCHVO de récupérer la TVA sur ces dépenses, puisque les comptes 2031 et 2033 ne sont pas éligible au FCTVA,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Générale des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant que la constitution de provisions pour ces créances repose sur la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui pourra se traduire à terme par une demande d'admission en non-valeur,

Considérant qu'en accord avec le comptable, il avait été proposé au Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 de constituer une telle provision au regard des montants dus par la société SUBHANN, correspondant aux impayés de loyers qui s'élèvent à 45 515, 38 Euros, auquel s'ajoute 2 000 Euros d'indemnité fondée sur l'article 700 du code de procédure civile ; soit une somme de 47 515, 38 Euros,

Considérant que l'irrécouvrabilité est avérée,

Considérant qu'en 2023 le montant de la dette a été modifiée suite à l'émission de nouveaux titres,

Considérant que la charge supplémentaire de 2023 est de 3 681€uros, soit une dette globale de 51 196,38 Euros,

Considérant les écritures comptables liées à l'admission en non-valeur de cette créance,

Considérant le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget Principal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable de la société SUBHANN pour un montant de 51 196,38 Euros conformément au bordereau de situation de la totalité des produits locaux dus à la trésorerie (Etat ci-joint)

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cette admission en non-valeur

Article 3 : APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la CCHVO, intégrant les écritures comptables liées à cette admission en non-valeur ainsi que les écritures d'intégration des études et frais d'insertion liés à la construction du Centre Aquatique et des aménagements extérieurs au compte 2313 « Construction », telle que détaillée ci-dessus et arrêtée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
OPERATION D'ORDRE					
chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	DM1	BP + DM 2023
041 - Opérations patrimoniales	2031	Frais d'étude	0.00	15 000.00	15 000.00
	2033	Frais d'insertion	0.00	5 000.00	5 000.00
Total DM n°1			0.00	20 000.00	20 000.00

DEPENSES :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
OPERATION D'ORDRE					
chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	DM1	BP + DM 2023
041 - Opérations patrimoniales	2313	Construction	0.00	20 000.00	20 000.00
Total DM n°1			0.00	20 000.00	20 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES					
OPERATION REELLE					
chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	DM1	BP + DM 2023
013 - Atténuations de charges	6459	Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	500.00	1 196.38	1 696.38
Total DM n°1			500.00	1 196.38	1 696.38

DEPENSES :

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
OPERATION REELLE					
chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	DM1	BP + DM 2023
65 - Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non valeur	5 000.00	51 196.38	56 196.38
	6542	Créances éteintes	50 000.00	-50 000.00	0.00
Total DM n°1			55 000.00	1 196.38	56 196.38

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



C. Borgne
Catherine BORGNE
Présidente

Jean-Luc LOSTUZZO
Secrétaire de séance

Reçu exécutoire le : 20.10.2023

Affiché le : 20.10.2023

Publié le : 20.10.2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).